

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ S'IMPOSENT

QU'EST-CE QU'UN ERP ?

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels le public a un accès gratuit ou payant, libre ou restreint (par exemple, mairie, école, commerce, établissements de santé, locaux associatifs, discothèque, salle de sport, hôtel, gîtes, chapiteaux, parc d'attraction, lieu de culte, salle des fêtes ou de réunion. . .).



Il existe 5 catégories d'ERP, en fonction de leur capacité d'accueil (nombre de personnes autorisées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à être présentes en même temps dans l'établissement).

Les ERP sont soumis à des obligations de sécurité contre l'incendie et la panique. Ces mesures ont pour but de protéger les personnes, de favoriser l'alerte et l'intervention des secours et de limiter les pertes matérielles. Ils se doivent par ailleurs de répondre à des critères stricts d'accessibilité, garantissant l'accès à tous.

CRÉATION OU MODIFICATION D'UN ERP EXISTANT

Construction, travaux d'extension, réaménagement intérieur (modification de l'accueil, changement de cloisons, d'alarme. . .) : **des autorisations sont nécessaires.**

La procédure :

Avant tous travaux, vous devez déposer une demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux auprès de la mairie, comprenant un dossier de sécurité et d'accessibilité.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux délivrés par le Maire.

Après les travaux et **avant ouverture au public des lieux, vous devez demander le passage des commissions de sécurité et d'accessibilité auprès de la mairie.** Si tout est conforme, un arrêté municipal d'ouverture est pris.

Vos contacts :

■ La mairie :

informations sur les autorisations nécessaires et procédures à suivre
Tél. : 03 87 63 23 38
E-mail : urbanisme@marly57.fr

■ L'unité de prévention du SDIS

(Service Départemental D'Incendie et de Secours) :
conseils en matière de sécurité incendie
3 rue de Bort-les-Orgues
57070 SAINT-JULIEN-LÈS-METZ - 03 87 79 45 00

■ L'unité accessibilité de la DDT

(Direction Départementale des Territoires) :
conseils en termes d'accessibilité
5 Rue Hinzelin 57000 METZ - 03 87 34 83 36

ERP EXISTANT : VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET OBLIGATIONS

La CCDSA (commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité) effectue des visites de contrôle à la construction, à l'ouverture et au cours de l'exploitation de l'ERP, tous les 3 ou 5 ans. Elle relève tous les manquements à la réglementation. Le registre de sécurité lui est systématiquement présenté. Les exploitants sont obligés d'assister à la visite de leur ERP ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée. Le maire ou son représentant est également présent.

■ Sécurité incendie

Vous devez procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de votre établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, extincteurs, système d'alarme, ascenseurs, installations gaz...).

La périodicité des vérifications des installations techniques dépend de l'effectif reçu et de l'activité exercée dans votre établissement.

Vous devez tenir à jour le registre de sécurité.



■ Accessibilité

En vertu de la loi du 11 février 2005 applicable au 1^{er} janvier 2015, un ERP doit être accessible à une personne en situation de handicap physique, sensoriel (vision, audition) ou mental (cognitif, psychique).

Il est possible de faire appel à un professionnel pour établir un diagnostic de l'ERP et identifier les améliorations nécessaires.

Si des travaux de mise en accessibilité sont nécessaires, vous devez modifier les lieux en conséquence, en respectant la procédure (dépôt de demande / délivrance d'autorisation / travaux puis validation par la commission compétente).

À noter :

Des aides sont possibles en matière de financement : le Fonds Territorial d'Accessibilité par exemple, permet de financer jusqu'à 50 % des coûts des travaux pour les ERP de catégorie 5.

SANCTIONS

- Travaux réalisés sans autorisation ou non-respect des règles d'accessibilité : délits punissables de 45 000 euros d'amende, pouvant être assortis de peines complémentaires.
- Ouverture d'un ERP sans autorisation municipale : contravention de 5^e classe, avec amende de 1 500 à 3 000 euros et peines privatives ou restrictives de droits privés

➔ <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/>

